

ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UNE FEMME EN DÉTENTION
Kim Hye-young, atteinte d'un cancer de la thyroïde, souffre de troubles mentaux depuis qu'elle est en détention, les autorités ne lui ayant pas donné les bonnes doses de médicaments. Elle ne reçoit aucun soin médical approprié et se voit empêcher de se faire soigner ailleurs. Cette femme a été arrêtée en raison de son rôle dans une manifestation pacifique à Séoul.

Kim Hye-young a été appréhendée à Séoul le 26 juillet 2015 après avoir participé à un sit-in. Elle a été inculpée au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, qui est de plus en plus souvent utilisée par les autorités sud-coréennes pour restreindre les droits aux libertés d'expression, d'opinion et d'association, notamment des personnes et groupes qui réclament la réunification des deux Corées. Cette femme est l'une des quatre membres de l'Alliance coréenne pour une réunification indépendante et la démocratie (CAIRD). Ses trois collègues ont eux aussi été arrêtés et inculpés des mêmes charges, et attendent d'être jugés.

Kim Hye-young était déjà atteinte d'un cancer de la thyroïde avant d'être appréhendée. Ayant subi une ablation de cette glande, elle a désormais besoin d'un traitement hormonal régulier. Elle n'a pas pu prendre ses médicaments après son arrestation car elle a mené une grève de la faim pendant 10 jours. Le personnel pénitentiaire lui a ensuite administré des doses plus élevées sans la supervision de professionnels de la santé.

Kim Hye-young est maintenant sujette aux effets secondaires du traitement lorsqu'il est pris en trop grande quantité, à savoir des palpitations, un sentiment de suffocation, des nausées et des fourmillements. Un psychiatre a rédigé un rapport dans lequel il note que le lieu de détention où se trouve cette femme n'est pas à même de lui fournir les soins nécessaires et que celle-ci doit recevoir un traitement ailleurs. Il conclut aussi qu'un examen psychologique doit être réalisé sans la supervision directe du personnel pénitentiaire.

Le ministère de la Justice refuse que Kim Hye-young accède à ces soins, s'oppose aux journalistes qui souhaiteraient s'entretenir avec elle et ses trois collègues de la CAIRD, et empêche toute manifestation devant la prison.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en coréen, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Kim Hye-young et les autres membres de la CAIRD, qui n'ont fait qu'exercer légitimement leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- en attendant, appelez-les à autoriser cette femme à recevoir les soins médicaux dont elle a besoin en dehors de la prison, sans ingérence indue ;
- demandez-leur de cesser de recourir arbitrairement à la Loi relative à la sécurité nationale et de veiller à ce que les libertés d'expression, d'opinion et d'association soient pleinement respectées et protégées.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 FÉVRIER 2016 À :

Ministre de la Justice

Kim Hyun-woong

Gwanmun_ro 47, 13809 Gwacheon-si

Kyunggi-do, Corée du Sud

Fax : +82-2-2110-0350

Twitter : @happymojo

Facebook :

<https://www.facebook.com/mojkorea/>

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Premier ministre

Hwang Kyo-ahn

Government Complex Sejong

261 Dasom-ro, Sejong-si, Corée du Sud

Twitter : @PrimeMinisterKR

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Sud dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CORÉE DU SUD. CRAINTES POUR LA SANTÉ D'UNE FEMME EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Kim Hye-young et ses trois collègues de la CAIRD sont accusés d'avoir enfreint l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale, texte formulé en termes vagues fréquemment utilisé par les autorités sud-coréennes pour placer en détention des personnes qui ne représentent aucune menace pour la sécurité. Cet article prévoit des sanctions pour quiconque « loue, promeut ou diffuse les activités d'une organisation antigouvernementale », qu'il soit membre ou non d'une entité ayant de tels objectifs. Néanmoins, les termes « louer » et « promouvoir » ne sont pas clairement définis dans la loi, ce qui facilite le recours arbitraire à l'article 7 à l'encontre des membres d'organisations comme la CAIRD, dont l'opinion quant à la manière d'approcher la Corée du Nord peut différer de celle du gouvernement.

Le 22 décembre 2014, la police a perquisitionné le bureau de l'organisation et les domiciles de ses membres, à la suite de quoi quelques militants, dont Kim Hye-young, ont organisé un sit-in sur deux sites à Séoul entre le 8 janvier et le 15 juillet 2015. Les manifestants ont été expulsés et sont entrés dans la clandestinité. Finalement, Kim Hye-young et ses trois collègues ont été arrêtés et placés en détention à la suite d'une intense surveillance au moyen d'équipements tels que des télévisions à circuit fermé.

Pour le moment, un responsable du centre de détention est présent lorsque Kim Hye-young reçoit des soins prodigués par un professionnel de la santé externe. Par ailleurs, cette femme n'est pas autorisée à sortir pour se rendre dans un hôpital psychiatrique. Pourtant, en vertu de la Loi sur l'administration et le traitement des détenus des institutions correctionnelles, les détenus ont le droit de recevoir des soins médicaux en dehors des lieux de détention si cela leur est nécessaire. Ce texte prévoit également que ceux qui semblent souffrir de troubles mentaux doivent se voir proposer un traitement par un spécialiste, selon les mesures prises par le directeur de l'établissement carcéral.

Selon l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus tel que révisé en 2015 (Règles Mandela), les institutions pénales doivent fournir sans discrimination des soins médicaux adaptés aux prisonniers, ce qui inclut d'être envoyé dans un service de santé psychiatrique à des fins de diagnostic et de traitement le cas échéant. Par ailleurs, les prisonniers ayant besoin de soins spécifiques doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou des hôpitaux civils. Seuls les professionnels de la santé concernés sont habilités à prendre des décisions médicales, qui ne peuvent pas être rejetées ou ignorées par le personnel pénitentiaire non médical, et tous les examens médicaux doivent être réalisés en toute confidentialité.

Nom : Kim Hye-young

Femme

AU 002/16, ASA 25/3154/2016, 7 janvier 2016